

Dépôt des communes de moins de 2000 habitants

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le dépôt des archives les plus anciennes aux Archives départementales est obligatoire, avec possibilité de dérogation.

À CONTACTER

L'obligation de dépôt

Le Code du Patrimoine ([art. L 212-11](#) ) prévoit le dépôt obligatoire aux archives départementales :

- > des registres de l'état civil, à l'expiration d'un délai de cent vingt ans ;
- > des autres documents, n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif, à l'issue d'un délai de cinquante ans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Catherine Poirson et Vanessa Moré

archives-communales@vaucluse.fr

Palais des papes
84000 AVIGNON

 [04 90 86 16 18](tel:0490861618)

 [Courriel](#)

 [Site Internet](#)

La collectivité reste pleinement propriétaire de ses archives, mais les archives départementales assurent la conservation, le _____ et la communication au public des documents déposés.

Les modalités de dépôt

Aux archives départementales :

Après une visite préalable sur place, l'équipe des archives en charge du suivi des communes et intercommunalités organise le transfert des documents sélectionnés (transport à la charge des archives départementales). Un état sommaire des archives déposées servant de prise en charge est rapidement réalisé avant le _____ définitif.

Au service d'archives du groupement de communes :

L'article [L212-12](#)  Code du Patrimoine prévoit également que la commune **puisse confier ses archives**

À SAVOIR

Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) doit être réalisé par tout propriétaire, public ou privé, de bâtiment construit avant 1997, recevant du public ou abritant une activité professionnelle. Ce diagnostic réalisé par des professionnels certifiés permet de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante, leur état de dégradation et d'éventuelles préconisations.

en dépôt au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient. Le projet de convention de dépôt est transmis au directeur des archives départementales qui dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du projet pour formuler ses observations (art. [R 212-59](#) du Code du Patrimoine).

Une possibilité de déroger à l'obligation

Si la commune souhaite conserver ses archives, une possibilité de dérogation à l'obligation de dépôt est cependant prévue : "après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives" (art. du Code du patrimoine [L 212.-11](#)).

La commune, après délibération du conseil municipal, s'engage alors à conserver ses archives anciennes dans de bonnes conditions, à les classer et en garantir l'accès au public en toute sécurité, et transmet sa demande de dérogation au directeur des Archives départementales, sous couvert du préfet.

Cas particulier : le dépôt d'office

S'il est constaté que les conditions de conservation des documents d'archives d'une commune les mettent en péril, le dépôt aux archives départementales peut être prescrit d'office par le préfet, six mois après une mise en demeure restée sans effet (Code du Patrimoine art. [R 212-60](#) et [R 212-61](#)).

Une nouvelle disposition : le risque amiante

Désormais, dans le cadre du **risque d'exposition à l'amiante**, tous les dépôts et versements aux archives départementales doivent faire l'objet d'un contrôle ([circulaire 2015-004 du 5 août 2015 du ministère de la Culture](#)).

Avant de procéder au transfert, la collectivité (ou la personne responsable) est tenue de transmettre aux Archives départementales un imprimé « Amiante » dûment complété, accompagné du (ou des) **DTA** (Diagnostic Technique Amiante) du local ou des locaux de conservation où ont séjourné les archives concernées.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes
84000 AVIGNON